Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20260605-2026DE042_042-DE
Reçu le 10/06/2026

N° 2026/42

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Pouvoirs	1
Membres absents	1

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Bruno VAYSSE à Jean-Michel RECOULES

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION D'UN(E) RÉFERENT(E) COMMUNAL EN SANTÉ ENVIRONEMENTALE.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance des enjeux de **santé environnementale**, notamment en matière de qualité de l'air, de l'eau, de lutte contre les nuisances, de gestion des déchets et de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement.

Dans ce contexte l'Agence régionale de santé (ARS) nous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20260605-2026DE042_042-DE
Reçu le 10/06/2026

Ce référent aura également pour missions :

- De suivre les questions de santé environnementale sur le territoire communal,
- De relayer les informations et dispositifs existants,
- De contribuer à la mise en œuvre des actions communales,
- D'assurer l'interface avec les services et partenaires compétents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de structurer son action en matière de santé environnementale,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne** Madame **Emmanuelle TEYCHON**, conseillère municipale, en qualité de **référente communale en santé environnementale**.

- **Précise** que cette fonction est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Laureen FONTANILLE

Le Maire,

Michel LAURENS

MAIRIE DE REQUISTA (AVEYRON)